



# Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 28 septembre 2020  
à la mairie du Teich

## **Étaient présents :**

### Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

### Commissaire du Gouvernement

- Houda VERNHET, Sous-préfète d'Arcachon, représentant la Préfète de la Gironde

### Vice-présidents :

- Claude BONNET, société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateurs de la Gironde (UNAN 33)
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)

### Membres :

- Delphine CATHALA, responsable du service maritime et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant la Sous-préfecture d'Arcachon,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Olivier ARGELAS, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine (OP Pêcheurs d'Aquitaine),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

### **Était excusé :**

- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon (UPNBA).

### **Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chef d'unité « Activités économiques et de loisirs »,
- Benoit DUMEAU, chef d'unité « Ecosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chef d'unité « Pêche, conchyliculture et ressources marines ».

## Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour .....	3
2. Validation du compte rendu du Bureau du 19 juin 2020.....	3
3. Avis .....	3
a. Enquête administrative n°04-2020 : projets d'AECM .....	3
b. Projet d'AOT et reconstruction du perré El Palomar – Lège-Cap Ferret.....	5
c. AOT expérimentation restauration zostère - SEABOOST .....	10
d. Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin .....	12
e. AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier.....	15
4. Information sur les instructions en cours .....	16
a. Fill your boat.....	16
5. Information sur les instructions en cours .....	17
6. Préfiguration du programme d'action 2021 .....	17
7. Modalités d'attributions financières.....	18
a. Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le banc de Bourrut en 2021.....	18
b. Soutien au projet de recherche ARPLASTIC .....	18
8. Questions diverses .....	19
a. Information sur le calendrier de renouvellement du Conseil de gestion.....	19
b. Poubelles flottantes dans le Nord Bassin .....	19
c. Travaux d'extraction de sable et de réensablement de la plage de Bertic .....	19
d. Mouillages innovants.....	19

François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau avec l'invitation. L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020
3. Avis
  - Enquête administrative 2020-04 : projets d'AECM
  - AOT et reconstruction perré sur Lège Cap-Ferret – El Palomar
  - AOT expérimentation restauration zostère - Seaboost
  - Éléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin
  - AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier
4. Information sur les instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Préfiguration du programme d'action 2021
7. Modalités d'attributions financières
  - Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon Banc de Bourrut 2021
  - Soutien au projet de recherche ARPLASTIC
8. Questions diverses

---

Délibération    **L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**

PNMBA\_bur\_2020\_23

---

## 2. Validation du compte rendu du Bureau du 19 juin 2020

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité, nonobstant une correction du nom de la structure représentée par Olivier ARGELAS (OP Pêcheurs d'Aquitaine, et non le Comité départemental des pêches et des élevages marins de Gironde).

---

Délibération    **Le compte-rendu du Bureau du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité**

PNMBA\_bur\_2020\_24

---

## 3. Avis

### a. Enquête administrative n°04-2020 : projets d'AECM

#### Présentation

En juillet 2020, la DDTM 33 a saisi le PNMBA dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2020 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) sur le domaine public maritime (DPM). A la demande du PNMBA, le délai de réponse a été porté à 2 mois.

L'enquête porte sur 18 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, en dehors de la RNN du Banc d'Arguin.

Les **dossiers de saisine** sont composés des éléments suivants :

- Fichier destiné à l'enquête publique, listant les demandes d'AECM et détaillant les informations suivantes :
  - N° de la demande, nom du demandeur, nature de l'opération (avant/après) ;
  - N°, surface, caractéristiques et localisation de la concession.
- Modèle de demande d'AECM, qui prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures.  
Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles.
- Modèle de l'arrêté, qui comporte un cahier des charges et des annexes traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire et des contraintes particulières à l'AECM.
- Lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions hors RNN.

Les demandes d'AECM portent sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin concernant du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Les demandes concernent plusieurs types d'opérations (création, renouvellement, régularisation cadastrale), mais aucune création de concessions en dehors du cadastre historique (source: Cartelie ; DDTM 33). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

### **Analyse et proposition**

Si les visas du projet d'arrêté type reprennent le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, ils ne mentionnent pas le Plan de gestion.

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 18 demandes d'AECM de l'EA n°04-2020 situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, accompagnée de la recommandation suivante :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA.

Melina ROTH complète cette présentation en regrettant que l'évolution du format de présentation des enquêtes administratives conduise à ne plus indiquer l'historique récent des AECM concernés par les demandes (exemple : la taille initiale de la concession avant « *Agrandissement* » n'est plus mentionnée ; de même que la technique de culture avant « *Changement de techniques* »).

Cela entraînera des temps d'échanges supplémentaires entre le PNMBA et la DDTM 33 qui n'étaient pas nécessaires auparavant.

Thierry LAFON confirme cette dégradation de l'information qui rend difficile de rendre un avis en CCM sur la seule base des documents fournis.

Delphine CATHALA indique qu'effectivement, le logiciel relatif aux traitements des demandes d'AECM a changé au niveau national, avec une perte d'informations dommageable. La DPMA a été informée de ces difficultés.

Concernant les demandes de création d'AECM sur les espaces portuaires, Delphine CATHALA précise que leur nombre est conséquent du fait d'une sensibilisation récente auprès des ostréiculteurs sur la nécessité de régulariser leur situation par rapport au fait qu'ils doivent coupler une AOT (CG3P) et une AECM (CRPM) pour une même concession sur ces espaces particuliers.

Thierry LAFON regrette que leur demande de guichet unique pour traiter ces deux demandes en même temps, qui remonte déjà à quelques années, n'est jamais aboutie

En réponse à une question de Christine BERTRAND, Thierry LAFON précise également que pour toute transmission de parcs l'état du ou des parcs concerné est évalué, et que le coût d'un éventuel nettoyage est déduit de l'indemnité reversée.

Suite à ces échanges, un avis favorable est adopté à l'unanimité pour ces demandes d'AECM, assorti d'une recommandation.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2020 un avis favorable, à l'unanimité, assorti d'une recommandation</b>	<b>PNMBA_bur_2020_25</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **b. Projet d'AOT et reconstruction du perré El Palomar - Lège Cap-Ferret**

### **Présentation**

Le projet d'AOT concerne un perré de défense contre la mer au droit de la Résidence El Palomar, située entre la plage des Américains et le port de la Vigne. Il s'agit d'un ouvrage de 275m de long constitué de blocs en calcaire tenus en pied par 2 rideaux de palplanches. Les travaux décrits prévoient une reprise du perré existant selon les caractéristiques suivantes :

- Maintien à l'identique de l'emprise de l'ouvrage ;
- Reprofilage de la pente, avec mise en œuvre d'une sous couche de sable, surmontée d'un géotextile, d'une couche de matériaux drainant concassés (40/80) et d'une remise en place d'encrochements calcaire ;
- Maintien des palplanches existantes avec ajout d'un rideau de palplanche en pied d'ouvrage, et liaison en béton avec le rideau existant ;
- Blocs en calcaire entièrement recouverts de béton ;
- Réalisation de 3 escaliers dans le corps du perré assortis de garde-corps ;
- Raccordement des palplanches celles des perrés adjacents, afin d'éviter une concentration des circulations d'eau.

Un descriptif précis du déroulement des travaux est fourni dans le dossier, permettant d'apprécier le phasage des opérations.

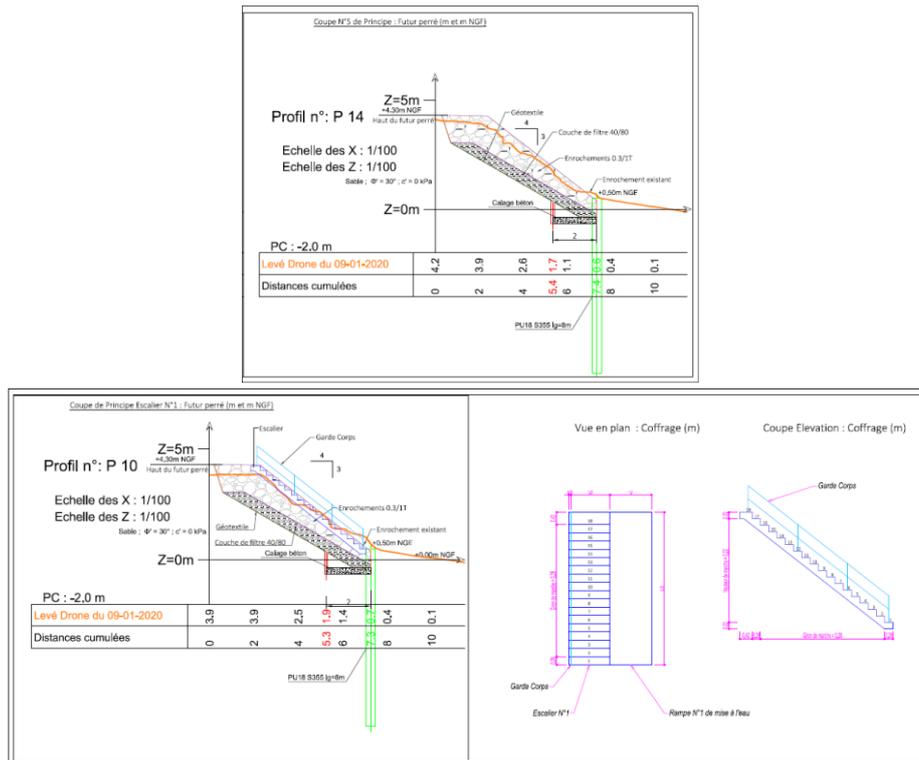
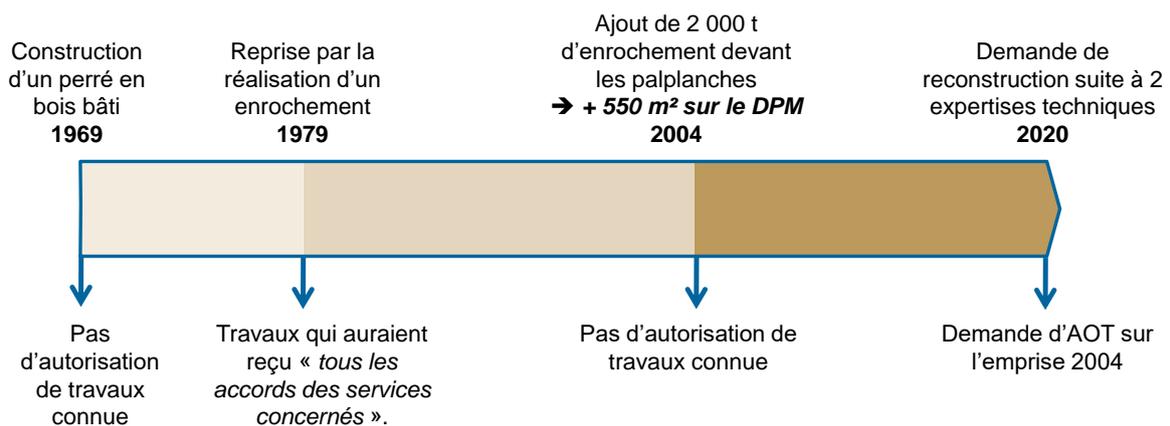


Figure 1 : illustrations des plans de coupe de l'ouvrage envisagé issues du dossier de saisine

## Analyse et proposition

L'équipe technique du PNMB n'a pas eu transmission d'une précédente AOT relative à cet ouvrage, néanmoins la mairie de Lège-Cap Ferret atteste dans un courrier joint au dossier de saisine que « *la construction du perré [...] est antérieure à 1992, aux vues des documents présentés par les représentants des propriétaires* ».

En outre, d'après les éléments transmis dans le dossier, ce perré semble plus ancien, avec les éléments d'historique suivants :



La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble.

Ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège - Cap Ferret.

La présente demande d'AOT prévoit l'existence de l'ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction. Le projet d'AOT rappelle la nécessité de solliciter une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM. Les dossiers techniques qui accompagnent le projet d'AOT témoignent de la recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil, porté par un maître d'œuvre spécialisé dans ce type d'ouvrage.

Si les travaux de 1979 auraient reçu « *tous les accords des services concernés* », en revanche les travaux de 2004 auraient été réalisés sans autorisation. Or, le positionnement des nouvelles palplanches à deux mètres des anciennes, entraînant une artificialisation de 550m<sup>2</sup> de DPM par rapport à la situation d'avant 2004, n'est pas justifié dans le dossier. D'autant plus que la configuration proposée ne permet pas d'être dans l'alignement des perrés adjacents, au Nord comme au Sud.

Le projet d'AOT fait état de plusieurs différences ou omissions vis-à-vis du projet de reconstruction décrit dans les dossiers de déclaration d'existence et le dossier de demande au cas par cas.

En particulier le projet d'AOT ne mentionne pas :

- L'intégration de 3 escaliers assortis de garde-corps,
- Le bétonnage complet des enrochements.

En phase de travaux, plusieurs dispositions sont prévues afin de prendre en compte la sensibilité des écosystèmes marins dans la zone d'influence des travaux et de réduire les risques d'impacts :

- Le vibrofonçage, jugé moins impactant que le battage par marteau hydraulique vis-à-vis des émissions sonores et de la propagation des vibrations.
- Le fonçage des palplanches est prévu en deux temps :
  1. Les palplanches sont positionnées en conservant l'arase au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Le travail sur les enrochements sera ainsi réalisé à l'arrière de ce rideau, formant comme un batardeau, et permettant ainsi de confiner les émissions de poussières et de fines au site de travaux.
  2. Une fois le perré reconstruit, les palplanches seront descendues à leur cote finale

Les déplacements de blocs et la mise en place des palplanches risquent d'augmenter localement la turbidité. Il est prévu la mise en place d'un barrage anti MES, dont il n'est pas précisé s'il restera en place jusqu'au fonçage des palplanches à leur cote finale.

En phase d'exploitation, aucune intervention n'est prévue sur l'ouvrage, son emprise est identique à l'existant, et sa géométrie ne varie que très légèrement et à la marge.

Le projet ne semble pas avoir d'incidences significatives sur le milieu marin vis-à-vis de l'existant, notamment s'agissant des dynamiques hydrosédimentaires locales et globales à l'échelle du Bassin. Les modes constructifs retenus permettront de supprimer le glissement des blocs libres de l'ouvrage actuel, générant un empiétement sur le DPM.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie des réserves suivantes :

## Réserves

- Revenir à l'emprise du perré d'avant 2004 ;
- Préciser dans l'AOT le nombre d'escaliers prévu et leur emprise au sein de l'ouvrage ;
- Préciser dans l'AOT le bétonnage complet des enrochements ;
- S'assurer que le retrait du barrage anti-MES se fera après que les palplanches soient positionnées à leur cote finale.

Olivier ARGELAS demande si cet ouvrage a déjà été couvert par une AOT depuis sa construction. Delphine CATHALA explique que la DDTM profite des modifications souhaitées sur les ouvrages par les pétitionnaires, notamment les travaux, pour régulariser les AOT.

Olivier ARGELAS exprime sa satisfaction de voir une demande d'AOT en amont de la réalisation des travaux. Il demande également si cette AOT fera l'objet d'une redevance.

Delphine CATHALA précise que chaque AOT fait en principe l'objet d'une redevance, après avis de la DGFIP. Néanmoins suivant l'objet de l'AOT, en particulier lorsqu'il s'agit d'ouvrages de protection, cette redevance peut être nulle.

Thierry LAFON confirme que les AOT de ce type ont une redevance nulle.

Olivier ARGELAS note qu'une réserve porte sur le recul de l'ouvrage.

Melina ROTH précise que c'est à partir de 2004 que l'ensemble du perré a décroché de l'alignement avec les ouvrages adjacents et empiète manifestement sur le DPM. La proposition technique consiste à revenir à la référence de l'ouvrage d'avant 2004 et ainsi permettre un alignement de l'ouvrage avec les perrés adjacents.

Delphine CATHALA indique qu'elle va évoquer ce point avec le pétitionnaire mais qu'elle ne peut pas s'engager sur la faisabilité technique de reculer l'ouvrage.

Le Président précise ne pas être favorable au principe de questionner la faisabilité technique auprès du pétitionnaire. Le cas échéant un avis conforme pourrait être proposé au Conseil de gestion sur ce dossier. Il s'agit de 550m<sup>2</sup> d'empiètement et d'artificialisation sur le DPM, ce qui n'est pas acceptable. Il n'est pas question de régulariser sur l'emprise actuelle, il convient au contraire de revenir à celle d'avant 2004. Le risque serait que petit à petit chaque pétitionnaire s'aligne sur le perré le plus en avant.

Claude BONNET demande pourquoi l'avis serait favorable si le Bureau n'accepte pas l'emprise proposée dans le projet d'AOT.

Melina ROTH précise que le principe de l'avis favorable réservé consiste à considérer que l'avis est favorable à condition que la réserve soit levée, à savoir dans le cas présent, si il y a un un retour à l'emprise avant l'ajout des enrochements en 2004.

Claude BONNET pose la question de savoir comment sera contrôlée la levée de la réserve.

Le Président souhaite s'appuyer sur l'engagement de l'Etat de suivre l'avis du Bureau. Si la parole n'était pas tenue, tous les autres avis sur les perrés seraient contraints d'évoluer vers une proposition en avis conforme.

Olivier ARGELAS mentionne que c'est souvent un argument technique qui est mobilisé alors que techniquement rien n'est infaisable, il faut en revanche une volonté.

Mireille DENECHAUD demande comment ont été traités les avis sur la Pointe.

Melina ROTH rappelle que les avis portant sur les 13 perrés de la Pointe avaient été présentés en Bureau et ont été identifiés comme incomplets. Le Bureau avait donc donné aux pétitionnaires la possibilité de faire parvenir des dossiers complets aux services de l'Etat avant le Conseil de gestion qui a suivi. Les dossiers ont cependant également été présentés incomplets au Conseil de gestion qui a

émis un avis défavorable. La situation ici est différente. Ce dossier est techniquement tout à fait satisfaisant. Néanmoins, il demeure le problème de fond de l'empiètement sur le DPM et du décrochage avec la ligne des autres ouvrages. Une régularisation de cet empiètement pourrait créer une inflexion dans la manière de traiter ces demande d'AOT, qui poserait la question d'un avancement de l'ensemble de la ligne de perrés à proximité et donc d'un empiètement encore plus important à terme.

Le Président propose de faire évoluer l'avis : défavorable assorti de réserves.

Delphine CATHALA précise que la réserve vis-à-vis de l'emprise nécessite un travail technique qui impose de retirer l'ouvrage, ce qui ne consiste plus simplement à le consolider. Il convient de rentrer en contact avec le maître d'œuvre pour évaluer la faisabilité. En outre la démarche du pétitionnaire est volontaire et le dossier est bon, ce sont des éléments à prendre en compte, la DDTM ayant des difficultés à établir des AOT dont la demande doit être volontaire de la part des pétitionnaires.

Le Président estime que techniquement la réserve est réalisable, seule la question financière peut poser une difficulté, sachant que dans le projet tel qu'il est l'ensemble de l'ouvrage sera repris. La question du prix n'est pas un critère ; il s'agit de ne pas régulariser une situation illégale. Cette situation aura valeur d'exemple.

Olivier ARGELAS dit préférer la proposition d'un avis favorable assorti de réserves. Il souhaiterait également savoir quels seront les contrôles sur l'ouvrage.

Melina ROTH précise que l'ensemble des acteurs sont parties prenantes du contrôle. L'équipe technique du PNMB s'est engagée pour une visite de l'ensemble des ouvrages sur lesquels une autorisation a été accordé, néanmoins cela supporte en amont un travail avec les services de l'Etat pour identifier les autorisations qui ont été réellement délivrées pour permettre le contrôle au regard des termes exacts de l'autorisation. La question centrale sur ce projet repose sur l'empiètement sur le DPM et la jurisprudence relative aux avis du PNMB, considérant que les ouvrages ne peuvent pas se construire systématiquement les uns devant les autres, avec des conséquences qui se cumulent sur le long terme.

Houda VERNHET demande s'il a été démontré que l'avancement de 550m<sup>2</sup> joue un rôle important dans la protection et la sécurisation.

Melina ROTH précise qu'un perré constitue une défense directe du trait de côte et ne permet pas une atténuation de l'érosion comme un le permet un épis. Si ce perré était effacé, la pente naturelle du terrain nécessiterait un recul des constructions pour protéger les biens et les personnes. Elle attire l'attention sur le fait que dans le dossier tel qu'il est présenté, l'ensemble de l'ouvrage est remanié, à savoir que l'existant sera détruit pour être reconstruit. Il n'y a pas d'obligation technique à adosser le nouvel ouvrage à l'existant. Cela ne crée pas le même contexte pour prendre en compte la réserve.

Houda VERNHET estime que la meilleure solution serait un avis favorable avec réserve de façon à envoyer un signal positif vis-à-vis de la qualité de ce dossier.

Le Président en convient, mais néanmoins il souligne ne pas envisager que l'Etat puisse ne pas exiger du pétitionnaire de mettre en œuvre cette réserve.

Thierry LAFON estime que ce dossier présente un problème de fond considérant la privatisation du DPM associé à une AOT délivrée à titre gracieux compte tenu du caractère défensif de l'ouvrage. L'ouvrage devant être remanié entièrement, le surcout associé au recul de l'ouvrage est relativement modeste.

Eric COIGNAT demande la largeur de la plage au pied du perré à marée haute. Il est répondu que le pied du perré est en eau à marée haute.

Le Président propose de rester sur la proposition d'avis initial : favorable avec réserves.

Marie-Hélène RICQUIER souligne que cette réserve est sérieuse, et qu'elle est défavorable à ce projet d'AOT.

En cas de difficulté technique exprimée par le pétitionnaire au regard de ces réserves, Delphine CATHALA propose de resoumettre ce projet au Bureau du Parc naturel marin.

---

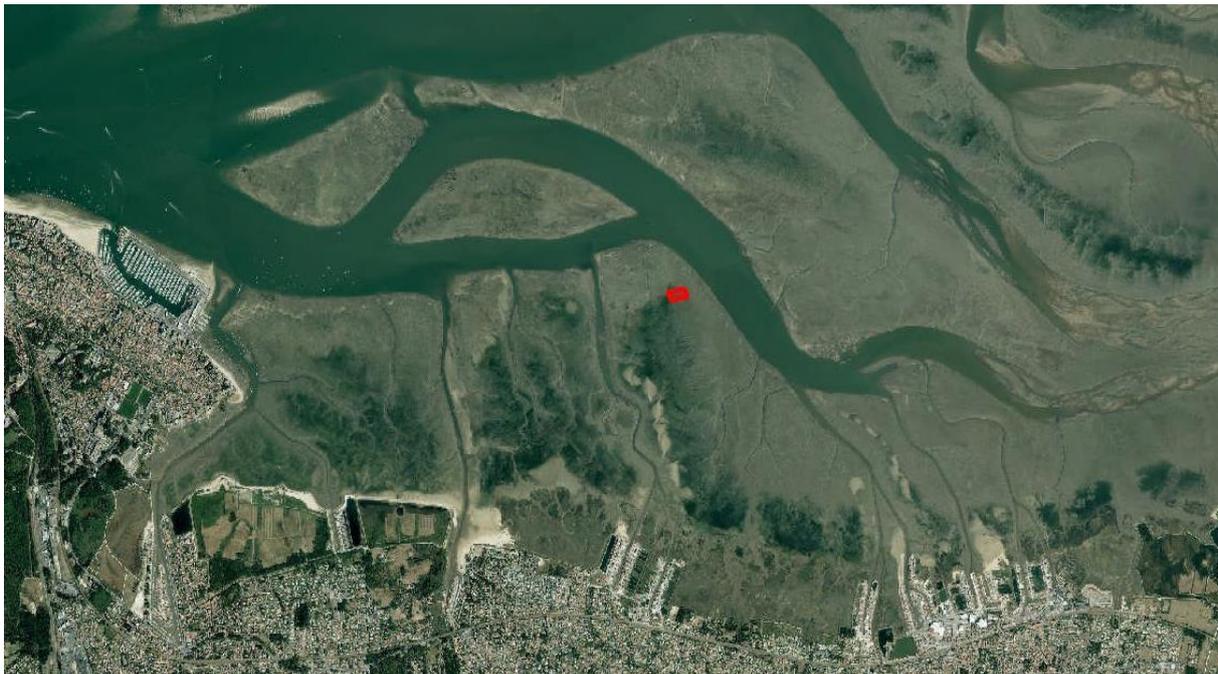
<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à 12 voix pour et 1 abstention, assorti de réserves concernant la demande d'AOT pour un perré au droit de la résidence El Palomar sur la commune de Lège Cap-Ferret.</b>	<b>PNMBA_bur_2020_26</b>
---------------------	--	--------------------------

---

### **c. AOT expérimentation restauration zostère - SEABOOST**

#### **Présentation**

L'équipe technique du PNMBA a demandé une AOT pour tester un dispositif innovant pour restaurer les herbiers de Zostère naine du Bassin d'Arcachon. Le projet d'AOT concerne 6 875m<sup>2</sup> sur l'estran du site « Gaillard » (Fig.2) à l'intérieur de laquelle environ 500m<sup>2</sup> seront dédiés à l'expérimentation d'un dispositif d'herbiers biomimétiques agissant comme une protection hydrodynamique sur les herbiers en régression et une surface témoin de 500m<sup>2</sup>. L'AOT demandée serait effective du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021.



*Figure 2 : Cartographie de l'emplacement de l'AOT sollicitée*

#### **Analyse et proposition**

Le dossier transmis pour avis du Parc naturel marin est composé du projet d'AOT, une note technique de la société Seaboost (fournisseur du dispositif) et l'évaluation des incidences Natura 2000 qui conclut en l'absence d'incidences.

D'après les travaux de l'Ifremer, la régression des herbiers de Zostères sur le Bassin d'Arcachon serait amplifiée par ses propres conséquences sur l'hydrodynamisme. Celui-ci serait ainsi devenu localement le principal facteur de régression. L'équipe technique du Parc naturel marin, avec l'accompagnement technique de l'Ifremer, souhaite donc tester les dispositifs expérimentaux développés par la société Seaboost pour reproduire l'effet d'une atténuation des courants normalement généré par un herbier sain. La finalité de ce projet s'inscrit dans la volonté du PNMBA d'atteindre l'objectif de restauration des herbiers.

Le dispositif expérimental proposé se présente sous forme de lignes d'herbiers biomimétiques composées d'un câble inox auquel sont attachés des brins en polypropylène. Le même dispositif avec de la fibre de coco en remplacement du polypropylène a été demandé par le PNMBA et est à l'étude par Seaboost. L'expérimentation dans le cadre de la demande d'AOT prévoit la pose de 140 m de ces lignes au total (Fig. 3).

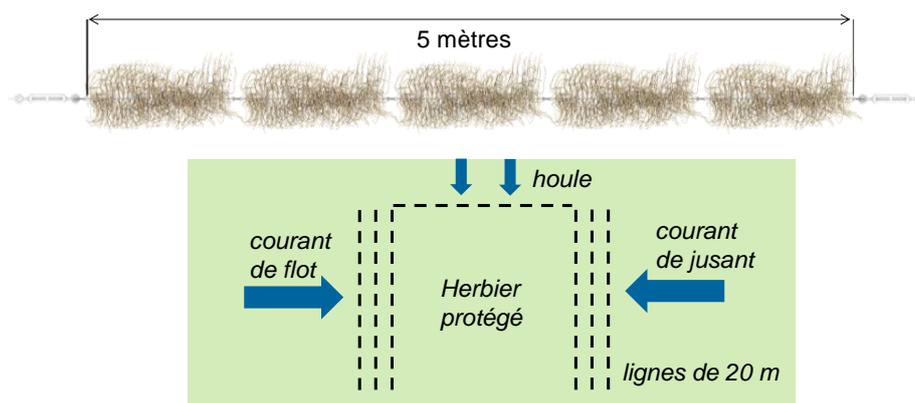


Figure 3 : Schéma du dispositif expérimental envisagé

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Claude BONNET souhaite revenir sur les éléments qui ont conduit l'équipe du Parc naturel marin à tester ce dispositif agissant sur l'hydrodynamisme.

Melina ROTH souligne que ce projet expérimental prend appui sur le travail de l'Ifremer, et notamment la thèse de Mathis Cognat. L'hypothèse qui y est défendue est que les herbiers agissent comme un frein au courant. Ils apportent une rugosité par rapport à une vasière nue et réduisent donc l'hydrodynamisme. Avec leur régression, l'absence d'herbier sur certaines zones a eu pour effet d'accélérer localement les courants marins. Ainsi, de proche en proche, les conditions hydrodynamiques sont devenues défavorables aux zostères sur de grandes surfaces. Afin de casser ce cycle infernal, il est donc proposé de restaurer des conditions hydrodynamiques favorables pour évaluer la régénération passive des herbiers. Il est également expliqué que ce dispositif n'a pour l'instant jamais été testé sur les zostères naines ailleurs.

Olivier ARGELAS demande si des actions de réimplantations actives de zostère sont envisagées dans le cadre de ce projet.

Melina ROTH explique que cette expérimentation vise uniquement à tester le dispositif de la société Seaboost dans le cadre d'une restauration des herbiers dite « passive », par réduction des courants et recolonisation naturelle. Les projets de repiquage et d'ensemencement de zostère qui sont à l'étude au PNMBA n'auraient pas lieu ici.

Thierry LAFON, souhaite connaître la fréquence des mesures qui seront réalisées pour évaluer la reprise de l'herbier à cet endroit. Selon sa connaissance empirique du phénomène d'évolution de l'herbier sur cette zone, l'influence des apports de la Leyre est également à prendre en considération. De plus, un état initial serait indispensable pour évaluer également les phénomènes d'accrétion. Il est alors précisé qu'un suivi mensuel au minimum sera mis en place, notamment pendant les périodes de printemps et d'été. Par ailleurs, ce travail s'inscrit pleinement dans la stratégie de restauration des zostères et a été évoqué avec les membres de la Commission « Zostère ».

Marie-Hélène RICQUIER demande des informations sur la tenue de la prochaine réunion de cette Commission.

François DELUGA répond qu'avec la crise sanitaire liée au COVID-19, il faut attendre que les conditions le permettent avant de pouvoir envisager de réunir cette instance de nouveau.

Selon Christine BERTRAND, la durée d'un an semble un peu juste pour pouvoir évaluer la recolonisation de ces plantes marines.

Melina ROTH attire l'attention sur le caractère expérimental du projet qui cherche à tester le matériel, sa capacité à freiner les courants et initier une reprise de l'herbier. A terme, si l'étude est concluante, des AOT sur des durées plus longues seront demandées pour passer à une phase consolidée d'exploitation du dispositif.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable concernant le projet d'AOT pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur le site « Gaillard ».</b>	<b>PNMBA_bur_2020_27</b>
---------------------	---	--------------------------

---

#### **d. Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin**

##### **Présentation**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur le principe « *d'autoriser ou non le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon, et le cas échéant, sur le cadre qu'il conviendrait de mettre en place.* » Ces éventuelles futures autorisations prendraient la forme de demandes d'AOT sur le DPM afin d'immerger des bouteilles ou d'autres types de contenant.

##### **Analyse et proposition**

Depuis 2009, la société « FL & Château du Courreau » est titulaire d'une AOT de 48m<sup>2</sup> pour le vieillissement de bouteilles de vin. Cette autorisation de cinq ans a été reconduite en 2015. Cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le pétitionnaire a sollicité les services de l'Etat pour renouveler cette AOT. 30 000 bouteilles sont immergées par an sur des tables ostréicoles en eau profonde. Cette activité est considérée comme la plus lucrative de son entreprise par le pétitionnaire.

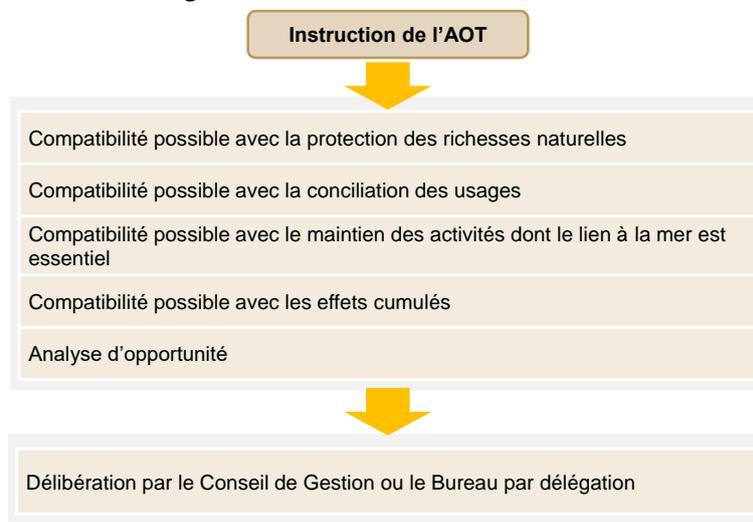
En amont du lancement de la procédure d’instruction et par anticipation de sollicitations à venir (initiatives concernant notamment du vieillissement de vinaigre aux échalotes, de moutarde, de rhum, etc.) la DDTM 33 souhaite connaître la lecture du Parc naturel marin sur la compatibilité de ce type d’activité avec le Plan de gestion.

Les producteurs viticoles s’intéressent aux différents procédés d’immersion en mer susceptibles d’apporter de la valeur ajoutée à leurs produits. Dans leur sillage, plusieurs acteurs économiques envisagent une opportunité :

- Marketing : création de valeur par l’image, l’aspect du produit, l’imaginaire associé au milieu marin et au site du Bassin d’Arcachon ;
- Technique : liée aux conditions physico-chimiques rencontrées dans le milieu marin.

A ce stade il n’est pas possible d’estimer le potentiel de marché et donc l’intensité de la demande pour ce type d’initiatives dans l’avenir.

Ce type de demandes génère une artificialisation des milieux et un besoin d’espace qui interroge le Plan de gestion sous différents angles :



Vu l’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques qui a modifié les règles d’attribution des AOT ;

Considérant les demandes actuelles de concessions sur le DPM pour le vieillissement de vin et d’autres produits et les intérêts grandissants portés par les pétitionnaires pour l’octroi d’AOT ;

Considérant le développement possible d’une telle activité sur le Bassin d’Arcachon qu’engendrerait la mise en concurrence et la publicité ;

Considérant les nombreuses interactions entre les activités actuellement pratiquées sur le Bassin d’Arcachon qui nécessitent des précautions spécifiques pour contenir les risques de conflits d’usage ;

Considérant les efforts entrepris par le Parc naturel marin et ses partenaires pour réduire les surfaces anthropisées sur le DPM du Bassin d’Arcachon ;

Considérant la qualité hydromorphologique actuellement considérée comme de niveau moyen et déclassant pour partie l'état global de la masse d'eau DCE « Arcachon amont » ;

Considérant les faibles retombées socio-économiques locales de l'activité de vieillissement de vin et d'autres produits sur le Bassin d'Arcachon.

Un avis de principe très réservé est proposé sur l'opportunité d'accorder des concessions sur le DPM pour développer des activités de vieillissement de vin et d'autres produits par immersion dans les eaux du Bassin d'Arcachon.

Delphine CATHALA précise que la DDTM est régulièrement sollicité pour immerger des produits dans le Bassin d'Arcachon. La réponse est systématiquement défavorable notamment car ces projets n'ont pas besoin du DPM pour se réaliser. Le cas de M. Labeyrie est particulier car il a déjà disposé d'une première AOT qui a été renouvelée une première fois. Accepter un nouveau renouvellement serait difficile à argumenter au regard des refus systématiques des autres demandes. Une circulaire de 2017 prévoit qu'une occupation du DPM naturel à titre commercial nécessite une mise en concurrence systématique. Dans ce contexte cela supposerait une publicité pour l'AOT sollicitée par M. Labeyrie ce qui générerait un appel d'air important.

Le Président est défavorable aux nouvelles implantations et rejoint l'analyse de la DDTM. Il est réservé quant à l'opportunité de ce type d'occupation vis-à-vis de la protection de l'environnement et de la conciliation des usages.

Melina ROTH indique que l'analyse technique interroge fortement l'opportunité d'ouvrir l'occupation du DPM sur de nouvelles activités à vocation commerciales alors que le Parc naturel marin est engagé par ailleurs dans un effort de récupération d'espaces et de fonctionnalités maritimes naturelles ainsi que d'amélioration des conditions de conciliation des activités ; cela d'autant plus pour des activités qui ne sont peut-être pas directement dépendantes d'un accès au milieu marin. La question ne porte pas sur une emprise ponctuelle de 48m<sup>2</sup> liés à cette demande d'AOT mais sur des aspects plus prospectifs.

Olivier ARGELAS demande si la capsule sur le bouchon, parfois en plomb, peut avoir un impact sur le milieu marin.

Thierry LAFON indique que la solution serait un encapsulage à la cire. En dehors de cela, le risque de pollution serait relativement minime. Mais il craint également l'appel d'air sur ce type de projet, et également le risque d'impacter des activités qui ont une nécessité à s'exercer dans le milieu marin. Le Président exprime ne pas souhaiter voir ce type de projets se développer, de manière générale, et qu'il ne s'agit pas d'analyser la situation particulière évoquée à titre d'exemple sachant que le Bureau n'est saisi pour se prononcer sur ce cas particulier.

Melina ROTH souligne que la problématique ne porte pas tant sur la démonstration de l'impact sur le milieu marin que sur les effets cumulés et de la concurrence possible sur d'autres activités à surface anthropisée égale.

Delphine CATHALA précise que les deux premières AOT ont été délivrées à titre expérimental, à une époque où le PNMB n'existait pas ou ne disposait pas de Plan de gestion et où les débats n'étaient pas posés de la même façon. Peut-être que ce type d'activités peut se faire ailleurs que dans un PNM et dans un espace où il y a de l'ostréiculture et d'autres activités maritimes.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à 12 voix pour et une abstention, un avis défavorable sur le principe d’autoriser le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d’Arcachon.</b>	<b>PNMBA_bur_2020_28</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **e. AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier**

### **Présentation**

Le projet d’AOT concerne un perré de défense contre la mer et deux épis à Grand Piquey, au droit d’une propriété privée. Le perré actuellement présent est composé d’un rideau en béton consolidé par des enrochements calcaires en pied d’ouvrage. Les trois épis sont en bois. Le projet prévoit la démolition et le remplacement selon les modalités suivantes :

- Perré en bois de pin brut de 15 m de long pour 2,8 m de hauteur hors sol,
- Un escalier intégré en totalité au perré sans empiètement au-delà du pied de l’ouvrage,
- Deux épis de 5 m de long chacun en pin brut.

### **Analyse et proposition**

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d’épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensembles constituent un dispositif global de lutte contre l’érosion, qui résulte d’une somme d’initiatives individuelles, mais ne s’intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d’ensemble. Ce perré n’est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret.

La présente demande d’AOT prévoit l’existence de l’ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction. Le projet d’AOT rappelle la nécessité de solliciter une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM.

La reconstruction en pin de ce perré en béton semble avoir un impact positif sur l’ambiance paysagère du site, ce matériau s’insérant en cohérence avec les cabanes et plusieurs quais des espaces portuaires. Le dossier ne comporte pas de précisions sur la hauteur des épis, ni sur les possibilités de franchissement par les piétons. Le dossier ne précise pas l’absence de traitement chimique sur le bois. Le perré actuel est maintenu en pied par des moellons en calcaire qui empiètent sur le DPM en avant de l’ouvrage. L’escalier est également en surépaisseur de l’ouvrage. Le projet d’AOT prévoit une reconstruction des ouvrages qui résorbe ces empiètements : suppression des moellons, perrés sur la limite du DPM, escalier contenu dans l’emprise de l’ouvrage, alignement avec les perrés adjacents qui semblent également positionnés sur la limite du DPM.

La situation actuelle fait état de 3 épis au droit de la propriété. Le dossier n’apporte pas de précisions sur la démolition et l’évacuation de ces épis.

Le dossier ne détaille pas la recherche d’un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l’art du génie civil.

Les épis actuellement en place sont décrits dans l’étude Sogreah de 2009 : *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret*. La zone relative à ces épis est considérée comme prioritaire à réhabiliter et entretenir, notamment compte-tenu de leur caractère dégradé. L’étude préconise un contrôle de l’homogénéité de l’espacement, la mise en place d’un suivi de la dynamique

sédimentaire de la plage ainsi que des critères de dimensionnement. Dans le projet d'AOT, le dimensionnement des épis ne semble pas avoir pris en compte ces préconisations.

En outre il serait utile d'envisager une stratégie d'aménagement adaptée à la dynamique sédimentaire sur une échelle pertinente. Ces épis ne sont pas intégrés dans une vision d'ensemble, indispensable afin d'évaluer leur pertinence et leur efficacité.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assorti des réserves et de la recommandation suivante :

#### Réserves

- Préciser la hauteur des épis et veiller à la réalisation d'un dispositif de franchissement permettant la libre circulation des personnes sur le DPM.
- Dimensionner les épis en prenant appui sur les recommandations de l'étude Sogreah de 2009 : « *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret* ».
- Préciser la démolition et l'évacuation des épis existant avant travaux.
- Préciser la compatibilité du traitement T4 indiqué dans la notice d'incidences N2000 vis-à-vis des écosystèmes marins ou l'absence de traitement chimique du bois mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages.
- Préciser la recherche d'un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l'art du génie civil.

#### Recommandation

- Intégrer ces épis dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion ou dans une stratégie d'aménagement à une échelle pertinente, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant.

Melina ROTH précise qu'il faudrait prioriser un travail pour permettre de porter des préconisations issues des règles de l'art, car si le bois est souhaitable, le bois traité restitue des contaminants dans le milieu marin.

Thierry LAFON précise que cette question est pertinente. Des techniques existent ailleurs, notamment par cuisson du bois permettant d'obtenir une meilleure longévité. Le bois traité chimiquement se comporte comme une éponge et relargue des produits toxiques dans le milieu. On ne peut pas être favorable à cette pratique.

---

**Délibération**      **Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et recommandation concernant la demande d'AOT pour un perré et deux épis sur la commune de Lège-Cap Ferret.**      **PNMBA\_bur\_2020\_29**

---

## 4. Information sur les instructions en cours :

### a. Fill your boat

Fill your boat est une société créée en 2019 dans le Nord, proposant une prestation d'avitaillement en carburant aux bateaux de plaisance à quai ou au mouillage avec une barge-citerne (Fig.4). Le

démarrage de l'activité de cette société était prévu en juillet 2020 sur le Bassin d'Arcachon. Cependant, à la suite de plusieurs échanges avec les représentants de Fill your boat et au vu du risque éventuel en cas d'avarie de la barge, le PNMBA avait sollicité les services de l'Etat pour connaître le cadre d'instruction dans lequel devait s'inscrire le projet. Il s'est avéré que cette activité, par son originalité, n'était cadrée par aucun article du code de l'environnement. Le Préfet maritime a donc décidé de soumettre le projet à une évaluation des incidences concernant les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

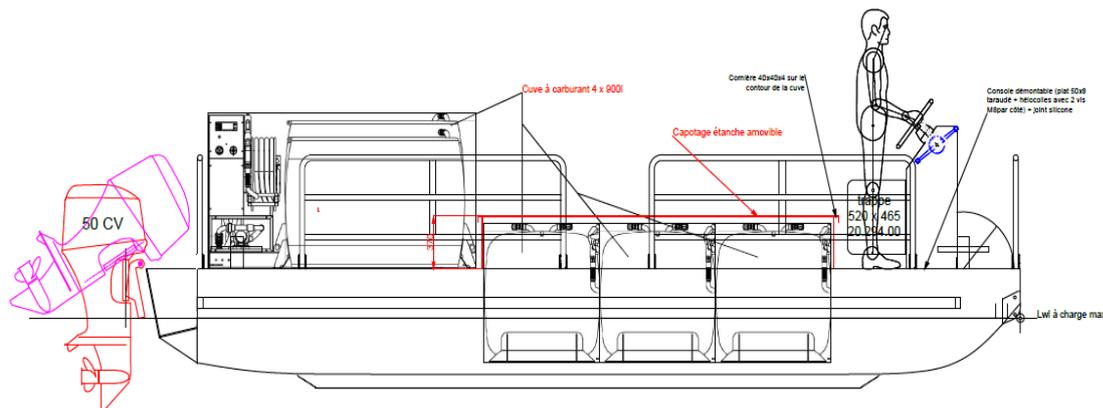


Figure 4 : Profil de la barge d'avitaillement de Fill your boat

A la suite de la réception de l'évaluation des incidences du projet de Fill your boat par la préfecture maritime d'Atlantique, le Parc naturel marin, opérateur principal des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, a été sollicité pour donner son avis sur le dossier le 14 août 2020. Les délais ne permettaient pas de présenter cet avis à l'ordre du jour de ce Bureau, un avis technique défavorable a cependant été transmis par la directrice déléguée. Il reprend les éléments ayant été évoqués lors des discussions du précédent Bureau le 29 juin 2020 et met en avant de nombreuses lacunes dans le dossier, notamment vis-à-vis de certaines espèces et habitats considérés comme à enjeux dans le plan de gestion.

L'instruction de ce dossier par la préfecture maritime est toujours en cours.

## 5. Information sur les projets en cours

Elaboration d'un guide l'instruction des perrés et des épis sur le DPM : projet en cours actuellement.  
Etude des pratiques de carénages des usagers de loisirs : la notification a eu lieu en septembre 2020.

## 6. Préfiguration du programme d'action 2021

Le programme d'action 2021 du Parc naturel marin comprend des projets portés ou soutenus par le Parc naturel marin mais ne recouvre pas toute l'activité du Parc marin : l'animation du Conseil de gestion ou encore le traitement des avis n'y figurent pas. Il détaille les projets sur lesquels il y a un engagement financier ou du temps de travail dédié par le Parc naturel marin pour la mise en œuvre du Plan de gestion.

Le programme d'action comprend ainsi :

- La poursuite de projets pluriannuels engagés depuis 2017
- Des projets à engager en 2021
- Des projets en cours de préfiguration (partenariats, financements).

Pour cette première présentation, seule une sélection d'actions a été présentée avec des actions regroupées par grandes thématiques.

## 7. Modalités d'attributions financières

### a. Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le banc de Bourrut en 2021

Suite à l'avis favorable émis par le Bureau du Conseil de gestion du PNMBA lors de la séance du 19 juin 2020 sur le projet d'arrêté OT prolongeant l'AOT relative à l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles du site du banc de Bourrut pour l'année 2021, le SIBA a déposé une demande de subvention auprès du PNMBA pour le financement des marées de réhabilitation et du suivi des herbiers de Zostère naine mis en place en collaboration avec l'IFREMER.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières des membres du Bureau.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au SIBA en soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le Banc de Bourrut 2021 pour un montant de 57 126 €</b>	<b>PNMBA_cdg_2020_30</b>
---------------------	---	--------------------------

---

### b. Soutien au projet de recherche ARPLASTIC

Une étude est actuellement en cours sur les microplastiques et leurs effets dans le Bassin d'Arcachon par l'université de Bordeaux. Le PNMBA a déjà apporté son soutien à ce projet en 2019, notamment pour le financement d'une thèse et d'un post-doctorat. Après l'analyse des premiers résultats, un nouveau volet sur l'écotoxicité des microplastiques par des bioessais (microtox et tests embryolarvaires) est envisagé. Il permettrait de caractériser et quantifier la contamination chimique organique et métallique des microplastiques.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières des membres du Bureau.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'UMR EPOC pour l'étude de l'écotoxicité des microplastiques du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'étude Arplastic pour un montant de 13 000€</b>	<b>PNMBA_cdg_2020_31</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## 8. Questions diverses

### a. Information sur le calendrier de renouvellement du Conseil de gestion

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon est actuellement dans la perspective normale de renouvellement des membres titulaires et suppléants de son Conseil de gestion. Le PNMBA recueille maintenant les candidatures et les transmet à la Préfète de la Gironde et au Préfet maritime de l’Atlantique en vue de la prise de l’arrêté inter-préfectoral de nomination.

A la publication de cet arrêté, la composition du nouveau Conseil de gestion sera actée. Il sera alors possible d’organiser une première réunion d’installation des membres de la nouvelle mandature, avec l’élection du Président, vice-Présidents et membres du Bureau.

### b. Poubelles flottantes dans le Nord Bassin

Olivier Argelas expose plusieurs situations qui lui ont été rapportées ou dont il a été témoin concernant des problèmes de déversement de déchets issus des poubelles flottantes installées sur le Bassin d’Arcachon. Ces dispositifs semblent générer de nombreuses nuisances en termes de pollution. Il alerte les membres du Bureau afin d’être vigilants au moment du renouvellement de ces AOT.

Le Président rejoint ce point de vue et propose que la question de la pérennité de ces installations soit débattue au moment de la sollicitation de l’avis du PNMBA sur le sujet.

Eric COIGNAT précise que par ailleurs la COBAN sera certainement favorable pour ne plus s’occuper de ces poubelles flottantes.

### c. Travaux d’extraction de sable et de réensablement de la plage de Bertic

Olivier ARGELAS exprime sa surprise par rapport aux travaux du SIBA qui sont envisagés à proximité de la RNN des prés salés d’Arès – Lège-Cap Ferret. Ces derniers vont avoir lieu sans que le PNMBA se soit exprimé sur le sujet malgré la sensibilité du milieu à cet endroit.

Le Président précise que les circuits d’instruction pour ce type de travaux dépendent généralement des volumes de sédiments mobilisés. Si ces derniers sont en-dessous des seuils prévus au code de l’environnement, l’avis du PNMBA n’est pas obligatoire.

### d. Mouillages innovants

Marie-Hélène RICQUIER demande des précisions sur le système de mouillage écologique testé au Cap Ferret.

Melina ROTH répond que ce dispositif innovant a été créé sur le Bassin en prenant en compte les contraintes spécifiques locales. Ce n’est pas une technologie importée ou adaptée au Bassin d’Arcachon. Le système a été testé sur plusieurs saisons. Un bureau d’étude a été mandaté pour expertiser l’efficacité environnementale du dispositif. Toutes leurs observations en plongée ont permis de faire évoluer les premiers prototypes vers une solution plus aboutie de mouillage innovant qui a prouvé son efficacité, tant en termes de solidité à l’usage que contre le ragage du fond. Il y a actuellement 39 dispositifs de mouillage innovant en pleine eau au Cap Ferret. Prochainement, il va donc être possible de proposer aux communes qui le souhaitent ce matériel, en remplacement des anciens dispositifs.

Le Président précise que le rôle du PNMBA dans ces prochains mois sera de réexpliquer aux nouvelles équipes municipales l'intérêt de renouveler leurs parcs de corps morts avec ce nouveau dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

## Tableau des délibérations

	INTITULE	N° DELIBERATIONS
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_23
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_24
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 18 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2020-04, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, assorti d'une recommandation.	PNMBA_bur_2020_25
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à 12 voix pour et 1 voix contre concernant la demande d'AOT et de reconstruction d'un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret-El Palomar	PNMBA_bur_2020_26
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur le site « Gaillard ».	PNMBA_bur_2020_27
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 12 voix pour et une abstention, un avis défavorable sur le principe d'autoriser le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2020_28
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves concernant la demande d'AOT et de reconstruction d'un perré et de deux épis sur la commune de Lège-Cap Ferret – Mme Vivier	PNMBA_bur_2020_29
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au SIBA en soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le Banc de Bourrut 2021 pour un montant de 57 126 €	PNMBA_bur_2020_30
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'UMR EPOC pour l'étude de l'écotoxicité des microplastiques du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'étude Arplastic pour un montant de 13 000€	PNMBA_cdg_2019_31